



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2021-102

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture de la Creuse / Service des sécurités

23-2021-07-19-00002 - Arrêté portant désignation de centres de vaccination contre la covid-19  dans le département de la Creuse (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2021-07-19-00002

Arrêté portant désignation de centres de
vaccination contre la covid-19
dans le département de la Creuse

P023-20210719 -Centres de vaccination- CREUSE5

**Arrêté n° 23-2021-07-19-
portant désignation de centres de vaccination contre la covid-19
dans le département de la Creuse**

La Préfète de la Creuse

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3131-1 et L 3136-1 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, en qualité de Préfète de la Creuse ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie Covid-19 ;

Vu l'avis de la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Considérant les avis recueillis dans le cadre du comité de stratégie de la vaccination et de la concertation avec les professionnels de santé et des élus, notamment lors des réunions du comité local de suivi de l'épidémie, sur la localisation des centres de vaccination sur le territoire creusois ;

Sur proposition la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vaccination contre la covid-19 peut être assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres suivants :

- Salle polyvalente – Espace André Lejeune – Avenue Cassin, chemin du stade – 23000 Guéret
- Centre hospitalier d'Aubusson – site Le Mont – Rue Henri Dunant – 23000 Aubusson
- Centre hospitalier de La Souterraine – 23 avenue Pasteur – 23300 La Souterraine
- Centre hospitalier de Bourgneuf – place Tournois – 23400 Bourgneuf
- Centre hospitalier d'Evau-les-Bains – Ouches de Budelle – 23110 Evau-les-Bains
- Maison de santé pluridisciplinaire de Boussac – 4 impasse du collège – 23600 Boussac
- Etablissement de santé CMN de Sainte-Feyre – EHPAD, 4 Les Bains – 23000 Sainte-Feyre.

Article 2 : Un dispositif dénommé "Mobil Anticovid" circulera dans le département du 12 juillet 2021 au 31 août 2021 afin de dispenser une information sur la vaccination et de proposer une solution de vaccination appropriée.

Article 3 : Les arrêtés :

- n° 23-2021-01-13-001 du 13 janvier 2021 portant désignation de centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Creuse ;
- n° 23-2021-01-28-003 du 28 janvier 2021 portant sur le transfert de l'un des sites des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Creuse ;
- n° 23-2021-02-12-001 du 12 février 2021 portant désignation d'un centre de vaccination contre la covid-19 au sein de l'établissement de santé MGEN Sainte-Feyre dans le département de la Creuse ;
- n° 23-2021-04-01-00009 du 1^{er} avril 2021 portant sur le transfert de l'un des sites des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Creuse

sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur des services du cabinet, la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, les maires de Guéret, Aubusson, La Souterraine, Evau-les-Bains, Bourgneuf, Boussac et Sainte-Feyre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 19 juillet 2021

Signé : Virginie DARPHEUILLE